

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

Convoqué le : 6 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 20 mai 2025

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.
Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER et Mme STIL, MM. COURSEAU et COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN et ROUX, MM. GAILLARD et NOURICHARD, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme VAL (pouvoir donné à Mme LEBRUN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAU), M. BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme COURCHE), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. BOUTIN), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°22/2025- Délibération relative à l'instauration d'un règlement intérieur pour les exposants et les visiteurs de la foire aux promeneurs**

A la demande de Madame le Maire, Mme Carole Stil, 1^{ère} Adjoint chargée de l'animation, de la communication et des commerces, présente le dossier.

Mme Carole Stil, rappelle que chaque année se tient sur la commune la traditionnelle foire aux promeneurs.

Afin de poursuivre la sécurisation de cet événement, il convient de fixer les modalités d'inscription et d'installation des exposants mais aussi de fixer les règles de comportements et de sécurité des visiteurs.

Ces modalités doivent être définies au sein d'un règlement intérieur distinct pour les exposants et pour les visiteurs annexés à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, Mme Carole Stil propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission communication, animation et commerces.

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement intérieur de la foire aux promeneurs pour les exposants et pour les visiteurs.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le règlement intérieur de la foire aux promeneurs pour les exposants annexé à la présente.

APPROUVE le règlement intérieur de la foire aux promeneurs pour les visiteurs annexé à la présente.

DIT que ces règlements seront transmis aux exposants et affichés lors de l'évènement.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,


Clotilde EUDIER



La secrétaire,


Stéphanie MAILLARD